

A R R Ê T É

Portant autorisation d'organiser une animation à l'occasion d'« Octobre Rose » et autorisation d'occuper le domaine public le samedi 10 octobre 2026

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par Madame Monique MARTINET, Présidente de l'association « De fil en aiguilles », tendant à organiser une animation à l'occasion d'« Octobre Rose » et à occuper le domaine public le samedi 10 octobre 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

A R R Ê T É

Article 1er : Madame Monique MARTINET est autorisée à organiser une animation à l'occasion d'« Octobre Rose » le samedi 10 octobre 2026 de 8h00 à 13h00, Place de la République.

Article 2 : Madame Monique MARTINET est autorisée à occuper temporairement le domaine public comme suit : **occupation d'une partie de la Place de la République le samedi 10 octobre 2026 de 8h00 à 13h00.**

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Conformément à l'article R-102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de ORLÉANS – 28 Rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- la Police Municipale,
- le Centre de Secours,
- les Services Techniques,
- au pétitionnaire.

Briare-le-Canal, le 22 septembre 2026

Le Maire,



Gabriel DENIZOT



Villes et Villages Fleuris
Le Briare-le-Canal est une ville fleurie.